



Extrait
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 février 2025 à 19 h 30

Convocation du 14 février 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....	23
Présents	18
Procurations	3
Absents.....	2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, BOURGUIGNON Magali, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, SPINDLER Annette, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel et THILLEMENT Céline.

Membres absents excusés : MM. LOMBARDI Mario (procuration à SOTGIU Mario) et SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier) et Mme DIEUDONNE Myriam (procuration à BOURGUIGNON Magali).

Membres absents : Mme KIEFFER Annick et M. GIGLIA Emmanuel.

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est nommée secrétaire de séance

POINT N°4 – Convention financière « Appel à projet trame verte et bleue »

DE2025_02_20_4

Par courriel du 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) nous propose d'adhérer au projet de reconquête et de préservation des trames verte et bleue.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la DREAL Grand Est ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

A cet effet, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) en contrepartie d'une contribution financière de 15 000 € TTC. Celui-ci accompagnera la CAFPF et les communes volontaires dans leur démarche de préservation et de valorisation de sites naturels remarquables et plus globalement dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Pour mener à bien cette opération, la CAFPF apportera son soutien technique et financier aux communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Dans la mesure où ces projets s'inscrivent dans le cadre du PCAET, le montant de la participation financière de la CAFPF est fixé à 50% du montant restant à charge de la commune quelle que soit la nature du projet dans la limite de 10 000 € sur 3 ans. Le concours de la CAFPF peut être fractionné sur la base de divers projets présentés sur la durée de 3 ans sans que le montant de celui-ci ne puisse être dépassé.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 057-215705211-20250226-DE2025_02_20_4-DE

En cas de réalisation partielle du projet, le montant de la participation financière sera calculé au prorata de la dépense réalisée.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CAFPF restera fixée au montant initial soit 10 000 € maximum sur 3 ans.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CAFPF sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles.

Le concours de la CAFPF sera calculé sur le montant HT si l'opération donne lieu à récupération de TVA et sur le montant TTC le cas échéant.

Sont concernés les études et aménagements permettant de concourir aux objectifs de l'appel à projet Trame Verte et Bleue (AAP TVB) visant à réduire la fragmentation des habitats naturels mais aussi valoriser le paysage et le cadre de vie comme :

- Les études Faunes-Flores préliminaires
- La maîtrise foncière
- Les plantations
- Les travaux et aménagement de restauration
- L'animation
- La communication

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention financière qui lie la commune lauréate à l'appel à projet trame verte et bleue et la CAFPF.

Oeting, le 26 février 2025

La secrétaire de séance, Patricia MIHELIC

Le Maire, Germain DERUDDER

